



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION de L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable  
Unité procédures et réglementation

**Arrêté n° 2015-324-0001- du 20-11-2015**

**portant modification de l'arrêté n° 2015008-0002 /DEAL du 08/01/15  
portant désignation des membres de la commission départementale  
chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs pour le département de la Guyane**

Le préfet de la région Guyane  
Préfet de la Guyane  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, Livre 1er ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur;

VU l'arrêté n° 2015008-0002 /DEAL du 08/01/15 portant désignation des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs pour le département de la Guyane ;

VU l'arrêté n° 2015223-0006 /DEAL du 11/08/2015 portant modification de l'arrêté n° 2015008-0002 /DEAL du 08/01/15 portant désignation des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs pour le département de la Guyane ;

Considrant les modifications intervenues en 2015 au sein du bureau de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Guyane (CCEG) et la désignation d'un nouveau représentant en qualité de suppléant au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs pour le département de la Guyane;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Guyane,

ARRETE :

### **Article 1:**

L'arrêté n° 2015008-0002 /DEAL du 08 janvier 2015 portant désignation des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs pour le département de la Guyane est modifié comme suit :

### **Président :**

Monsieur le président du Tribunal Administratif de Cayenne ou un magistrat délégué

### **Membres permanents: 4 représentants de l'État :**

- Le Préfet ou son représentant;
- Le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant;
- Le directeur départemental de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ou son représentant;
- Le directeur de la direction des affaires culturelles (DAC), ou son représentant
  
- **Un représentant de l'association des maires :**  
Monsieur Jules DEIE, titulaire  
Monsieur Gilles ADELSON, suppléant
  
- **Un représentant du conseil général :**  
Monsieur Alex ALEXANDRE, titulaire  
*à désigner, suppléant*
  
- **Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :**  
Association SEPANGUY  
Monsieur Claude SUZANON, titulaire  
Association WWF de Guyane  
Monsieur Laurent KELLE, titulaire  
  
Association WWF de Guyane  
Madame Yesenia MOULIN, suppléante  
Association Guyane Nature Environnement  
Monsieur Nyls de Pracontal, suppléant
  
- **Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ayant voix consultative:**  
Monsieur Christian BRUXELLES, titulaire  
***Monsieur Alain BAHUET suppléant***

### **Article 2:**

Les membres de la commission, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour 3 ans, leur mandat est renouvelable.

### **Article 3:**

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

### **Article 4:**

La commission se réunit sur convocation de son président, elle ne peut délibérer que si la moitié des membres la composant est présente.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

**Article 5 :**

La commission assure l'instruction des dossiers de candidature aux fonctions de commissaires enquêteurs. Elle vérifie que le postulant remplit les conditions requises et procède à l'inscription ou à la réinscription.

La commission arrête la liste des commissaires enquêteurs pour chaque année civile. Il est procédé à une révision annuelle de la liste pour s'assurer notamment que les commissaires enquêteurs inscrits remplissent toujours les conditions requises pour exercer leur mission.

**Article 6:**

Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**signé**

Yves de Roquefeuil